



## Renseignez-vous : les fiducies résiduelles de bienfaisance

Vous souhaitez faire un don considérable à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC plus tard, mais profiter d'épargnes fiscales aujourd'hui et obtenir un important revenu pendant plusieurs années?

### **Les fiducies résiduelles de bienfaisance pourraient bien être la solution que vous cherchiez.**

Dans le cadre d'une fiducie résiduelle de bienfaisance, vous transférez des actifs (argent comptant, obligations, fonds communs de placement, titres, etc.) dans une fiducie pour un tirer un revenu net. Une fois que ladite fiducie prend fin, l'argent qu'il reste de votre investissement est remis à la fondation afin de financer les programmes et services qu'elle juge prioritaires.

### **Le fonctionnement des fiducies résiduelles de bienfaisance**

- Dans le cadre d'une fiducie résiduelle de bienfaisance, vous transférez des actifs (argent comptant, obligations, fonds communs de placement, titres, etc.) dans une fiducie, où ils sont alors gérés et investis par un fiduciaire (constitué en société ou professionnel). Le fiduciaire investit et gère les fonds.
- Le revenu net que vous tirez des fonds de fiducie peut être versé à vous ou à la personne de votre choix. Les fonds que vous avez donnés demeurent dans la fiducie et ne peuvent être touchés.
- Quand la fiducie prend fin (généralement à la mort d'une personne ou après un certain nombre d'années), l'argent qu'il reste de l'investissement est versé à la fondation.
- Le reçu officiel de dons est rédigé au moment où la fiducie est mise sur pied, à la valeur du don d'aujourd'hui en futurs dollars que la fondation recevra une fois que l'entente de fiducie prendra fin.
- Le crédit d'impôt peut être obtenu au moment où la fiducie est créée, mais il est également possible d'en reporter une partie (ou la totalité) pendant un maximum de cinq ans.

## Les avantages à tirer des fiducies résiduaire de bienfaisance

- Vous recevrez un reçu officiel de dons quand vous créez la fiducie. Il vous permettra de réduire les impôts que vous payez cette même année (et possiblement pendant un maximum de cinq ans).
- La fiducie vous versera un revenu pendant la durée de votre choix dans le cadre de l'entente de fiducie. (Notez qu'une partie de ce revenu de placement sera imposable.)
- Les fiducies résiduaire de bienfaisance retirent les actifs donnés de votre succession, ce qui n'engendre pas de frais et garantit la protection de votre vie privée. En d'autres mots, les actifs en fiducies résiduaire de bienfaisance ne font pas partie de votre succession au moment de votre décès, ce qui permet d'éviter les frais d'homologation ainsi que les frais administratifs et professionnels potentiels.

## D'autres éléments à prendre en considération

- Les fiducies résiduaire de bienfaisance donnent les meilleurs résultats aux donateurs de 70 ans et plus, car la valeur utilisée pour le reçu officiel de dons est supérieure pour cette catégorie d'âge.
- Les fiducies résiduaire de bienfaisance sont particulièrement intéressantes pour les gens bien nantis, car ceux-ci peuvent faire un don important d'actifs et se trouvent ainsi dans la tranche d'imposition la plus élevée. Puisque le donateur ne peut recevoir de revenu supplémentaire des fonds employés pour créer la fiducie, il doit s'assurer de pouvoir bénéficier d'autres sources si jamais le revenu créé par la fiducie ne suffit plus. Les fiducies résiduaire de bienfaisance peuvent faire l'objet de frais professionnels d'ouverture de dossier et de coûts d'administration annuels.
- Les fiducies résiduaire de bienfaisance sont irrévocables (permanentes) et sont légalement contraignantes. Consultez un conseiller en planification financière et un spécialiste en planification successorale pour en savoir davantage sur la création d'une fiducie résiduaire de bienfaisance.

[coeuretavc.ca/donsplanifies](http://coeuretavc.ca/donsplanifies)



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant à votre situation précisément. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

MC L'icône du cœur et de la / seule et l'icône du cœur et de la / suivie d'une autre icône ou de mots sont des marques de commerce de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.